

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, Mme DESSOLIN, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, Mme BASTIEN, Mme GAMBA, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme ACCIARI, M. MOREL.

EXCUSES : M. MATZ (pouvoir à M. PERRAUD), M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, M. GUYENNET (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), Mme BOURDILLON (pouvoir à Mme BASTIEN), Mme FERRI, M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL), Mme CHEVAUCHET.

ABSENT : M. PRUNEVILLE.

La séance est ouverte à 12 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Caroline DESSOLIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 27 septembre est adopté à l'unanimité et sans observations.

1 – STADE DE RUGBY CHARLES MATHON – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'USO RUGBY

Pour faire face à l'essor de son équipe professionnelle, l'USO RUGBY, dont l'objectif est de se maintenir en tête du championnat de PRO D2, voire d'atteindre le championnat de France de TOP 14, a pour projet d'augmenter la capacité d'accueil du stade de Rugby Charles MATHON, actuellement homologué pour accueillir 6000 personnes.

Ainsi, le Club souhaiterait, avec le soutien financier des collectivités locales, construire sous sa maîtrise d'ouvrage une tribune principale d'environ 3500 places en lieu et place de la tribune des Ponceurs, dont la capacité actuelle est de 1560 places assises.

A cet effet, il conviendrait au préalable que la Ville d'Oyonnax mette à sa disposition, par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public créatrice de droits réels immobiliers, la tribune existante et son terrain d'emprise, le tout cadastré section AL n°262p d'une superficie totale d'environ 2000 m².

Cette autorisation pourrait avoir une durée de 10 ans.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à 2125-6 ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122 -21,

Considérant que ce projet relève de l'intérêt général, en ce sens qu'il permet le maintien et le développement du sport de haut niveau, qui assure une large diffusion de l'image d'Oyonnax et de sa vallée et qui participe au développement du sentiment d'appartenance et d'attachement des habitants à leur ville,

Considérant que sans la construction de ce nouvel équipement, la future montée du club pourrait, pour l'avenir, être compromise, le nombre de places imposé par la ligue ne pouvant pas être respecté avec les infrastructures actuelles,

Considérant qu'il est plus opportun que le club assure la maîtrise d'ouvrage de cet équipement, ce qui lui permettra de réaliser un ouvrage absolument conforme à ses besoins,

Considérant que cette solution est plus économique, plus rapide et plus efficace que si la collectivité devait assurer la maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation à la SASP Oyonnax Rugby,
- Autorise le Maire à négocier les termes de cette autorisation,
- Dit que le document final sera soumis lors d'une prochaine séance au Conseil municipal,
- Précise que les frais afférents (frais notariés et de géomètre) seront supportés par la commune d'Oyonnax.

2 – PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA CESSIION DU PATRIMOINE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DALKIA

La Ville d'Oyonnax possède un réseau de chauffage urbain desservant le quartier de La Forge, dont l'exploitation est actuellement déléguée à IDEX Energies.

Il existe également un réseau de chauffage urbain privé desservant le quartier de La Plaine, créé lors de la construction du quartier et vendu par l'organisme en charge de ce réseau à la société DALKIA.

L'existence parallèle de ces deux réseaux, desservant majoritairement des logements à caractère social, occasionne des différences de tarifs substantielles suivant que les bâtiments sont desservis par l'un ou l'autre des réseaux, la chaleur vendue par le réseau privé étant facturée largement plus chère que celle vendue par le réseau appartenant à la ville. Cette différence n'est ni comprise ni acceptée par les usagers du réseau privé.

En conséquence des négociations ont été entreprises avec la société DALKIA afin de réunir les deux réseaux sous le contrôle de la Ville, ceci permettant d'unifier les tarifs et de rationaliser les moyens de production de chaleur au bénéfice des usagers et de l'environnement.

Les négociations ont abouti à une proposition de la société DALKIA pour une cession de son réseau de chaleur, y compris les installations de chaufferie de La Plaine, sise sur la parcelle cadastrale située à l'angle de la rue Vaucher et de la rue Molière, section AN n°94, pour un montant de 1 200 000,00 €

Afin de permettre la continuité du service rendu aux usagers et d'inscrire cette acquisition dans le calendrier du lancement éventuel de la nouvelle délégation de services publics et la réalisation de nouveaux dispositifs de production de chaleur, la cession sera effective en 2013.

Vu l'avis de la Commission des Finances

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'acquérir auprès de DALKIA le réseau de chaleur désigné ci-avant pour un prix de 1 200 000,00 €;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes formalités nécessaires à cette acquisition, notamment signer la promesse de vente ainsi que l'acte notarié correspondant, lequel sera établi conjointement par Maître COIFFARD, notaire à Oyonnax, et Maître BOUVIER, notaire à Neuville sur Saône ;
- De dire que les frais afférents (publicité, frais de notaire,...) seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2013, section investissement.

3 – CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS D'EVACUATION DE DECHETS – TRAVAUX DE RENATURATION DE LA SARSOUILLE ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'EXPANSION NATURELLE A OYONNAX

Il a été présenté au Conseil une convention dont l'objet est de définir la participation financière maximale de la ville d'Oyonnax pour l'évacuation des déchets enfouis sur le site

d'aménagement de la Sarsouille rue Michelet à OYONNAX, dans le cadre du chantier de renaturation des berges, réalisé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

La convention correspondante à intervenir avec le SIVU serait consentie et acceptée à compter de la date de signature, jusqu'au règlement par la Commune d'OYONNAX d'une participation maximum de 3 304,12 €€.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention joint en annexe (convention de partage des frais d'évacuation de déchets) ;
- Autorise le Maire à procéder à la signature de cette convention.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Une somme de 102 200 €€ a été inscrite au budget primitif 2010 pour la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées. Or, après calcul des coûts réels, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des participations 2010 annexé au budget primitif 2010, pour en permettre le versement :

65/6574/212 – Participation 2010 aux Ecoles primaires privées :

OGEC d'Oyonnax + 217,00 €€

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

5 – STAGE SPORTIF POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2010

Un stage sportif va être mis en place pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2010.

Les Educateurs sportifs de la Ville d'Oyonnax encadreront un stage sportif destiné aux jeunes oyonnaxiens âgés de 6 à 12 ans du 25 au 29 octobre 2010. Ce stage se déroulera de 13 H 45 à 17 H au Centre omnisports. Durant ce stage une initiation au handball sera proposée.

Les jeunes d'Oyonnax pourront s'inscrire à la demi-journée ou pour les 5 demi-journées de la semaine définie.

Les inscriptions pourront se faire au centre omnisports Léon Emin à partir du 11 octobre 2010 sur les horaires d'ouverture du service des sports (du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et 13 H 30 à 17 H).

Les tarifs pour ces stages sportifs seront les suivants :

- 3 € la demi-journée,
- 12 € les 5 demi-journées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'appliquer la tarification indiquée ci-dessus.

6 – POLE LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

La Ville d'Oyonnax prend en charge la gestion du Pôle Local pour l'Education Artistique, affirmant ainsi sa volonté de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires.

Ce dispositif vise à mettre en lien les ressources culturelles locales, les artistes, les associations et les établissements scolaires afin de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et la qualité des actions mises en œuvre.

Elle indique que, dans ce cadre, la ville peut prétendre à une participation financière de la DRAC visant à prendre en charge une partie du coût pédagogique des actions reposant sur l'intervention de partenaires culturels.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, en vue de participer au financement de l'éducation artistique et culturelle des publics scolaires.

7 – TARIF DES CHEQUES CINEMA

Le Conseil avait, par délibération en date du 29 juin 2009, fixé à 26,50 € le tarif du carnet de chèques cinéma pour l'année 2010.

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Fixe, pour l'année 2011, le prix du carnet de 5 chèques cinéma à 27,00 € ;
- Précise que les chèques cinéma 2011 seront mis en vente à compter du 1^{er} décembre 2010, avec une date de validité fixée au 31 décembre 2011 ;
- Indique que les chèques cinéma 2011 ne seront ni repris ni échangés après le 31 décembre 2011.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau sera modifié en cas de besoin, en cours d'année pour permettre les ajustements nécessaires liés aux mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel et aux avancements,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 octobre 2010,

Vu l'avis de la commission des finances,

Etant précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux,

Le Conseil à sa majorité, par 26 voix pour et 4 abstentions (MM. OBODET, MOREL, JAIDAN, Mme ACCIARI) :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2010 comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	1	0	1	0
DGA	A	2	0	0	0
Total des agents de la filière administrative	4	4	0	2	0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	4	0	2	0
Attaché	A	11	-	10	0

Rédacteur Chef	B	0	0	0	0
Rédacteur Principal	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	6	0	5	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	0	6	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	23	1	23	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	34	5	27	3
Total des agents de la filière administrative		99	93	6	4
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	3	0	2	0
Ingénieur	A	4	0	3	0
Technicien Supérieur Chef	B	2	0	2	0
Technicien supérieur Principal	B	1	0	1	0
Technicien Supérieur	B	3	0	2	0
Contrôleur de travaux en chef	B	1	0	1	0
Contrôleur de travaux principal	B	0	0	0	0
Contrôleur de travaux	B	4	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5	0
Agent de maîtrise	C	19	0	17	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	0	9	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24	0	24	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	42	0	41	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	125	15	115	10
Total des agents de la filière technique		257	242	15	10
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	
Bibliothécaire	A	2	0	1	0
Attaché de conservation	A	1	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation 2ème classe	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	1	0

Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	2	5	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	0	2	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	12	2	11	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	22	2	21	1
Assistant d'enseignement artistique	B	7	5	6	4
Total des agents de la filière culturelle	72	61	11	53	8
Filière sécurité					
Chef de service de police de classe supérieure	B	1	0	1	0
Chef de service de classe normale	B	0	0	0	0
Chef de police	C	1	0	1	0
Brigadier chef principal	C	5	0	4	0
Brigadier de police	C	3	0	2	0
Gardien de police	C	11	0	8	0
Vacataires Ecoles	C	0	3	0	0
Total des agents de la filière sécurité	24	21	3	16	0
Filière animation					
Animateur principal	B	1	1	0	1
Animateur	B	4	1	3	1
Adjoint d'animation de 1ère	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème	C	6	2	4	2
Total des agents de la filière animation	16	12	4	7	4
Filière Médico Sociale					
Médecin	A	0	1	0	0
Puéricultrice classe normale	A	0	0	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	5	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
ATSEM de 1ere classe	C	15	0	12	0
Assistantes maternelles		5	0	5	0
Total des agents de la filière médico sociale	31	30	1	25	0

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
Filière Sportive					
Conseiller principal des APS	A	0	0	0	0
Conseiller des APS	A	1	0	1	0
Educateur hors classe	B	1	0	1	0
Educateur de 1ère classe	B	4	0	4	0
Educateur de 2ème classe	B	10	0	9	0
Opérateur des APS	C	0	0	0	0
Total des agents de la filière Sportive	16	16	0	15	0
TOTAL GENERAL DES PERSONNELS TITULAIRES		479	40	425	26

PERSONNELS NON TITULAIRES					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	0	0
Directeur de la politique de la ville		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	1	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Responsable du développement culturel		1	0	1	0
Conseiller "Arts Vivants"		0	1	0	1
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0
Responsable Information / Réalisation documents		1	0	1	0
Adulte Relais		1	0	0	0
Vacataires Culture		1	9	1	7
Apprentis		6	0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		46	0	14	14
TOTAL GENERAL DES PERSONNELS NON TITULAIRES	73	63	10	23	22
		PERMANENTS		POURVUS	
TOTAL GENERAL DU PERSONNEL	592	542	50	448	48

TOTAL EFFECTIFS :

496

• Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 57.

Le Maire,
Michel PERRAUD